Compte-Rendu du Conseil Municipal
Séance du 7 Octobre 2014
à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.
Madame Christine ROSSAT a été nommée secrétaire de séance.
Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, ROSSAT Christine, THABUIS Bruno, MAYORAZ Régine, DONCHE Marielle ; VIAL Jean-Claude.
Absent excusé :
Date de convocation du Conseil Municipal : 29.09.2014.
Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 15.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

2014-10-01 <u>Approbation de la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une autorisation permanente au Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux.

2014-10-02 <u>Autorisation du reversement par le Syane de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE).</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

2014-10-03 <u>TAXES – Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin en dessous de 20 m²</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

2014-10-04 <u>ASSURANCE – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (effet au 01/01/2015)

Catégorie d'agent : Agent titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés
Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public

Risques garantis : Décès, accident de service, maladie imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité,

paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Conditions :

Agent titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L	Franchise de 10 jours en maladie ordinaire Taux de 5.45%
Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public	Franchise de 10 jours en maladie ordinaire Taux de 0.91%

2014-10-05 <u>FONCIER - Acquisition de la parcelle B 1890 « les Moulins »</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de proposer au propriétaire l'acquisition de la parcelle B1890 à 500 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant ;
- **Décide** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Achard, Notaire à Reignier ;
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

2014-10-06 <u>VOTE d'une motion dans le registre d'enquête publique dénonçant les deux projets de la société GEOFORON concernant la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température, et la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température.</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du vote d'une motion pour manifester leurs inquiétudes sur la question de la recherche de l'exploitation de gîtes géothermiques.

Ils constatent les délais extrêmement cours d'information des collectivités sur des sujets qui les intéressent pourtant au premier plan, les collectivités locales étant engagées de longue date dans la préservation de l'environnement et l'aménagement du territoire, en lien avec les intercommunalités du secteur.

Les collectivités sont d'ailleurs reconnues par l'Etat comme gestionnaires des ressources et, animées par une volonté de développement durable de leurs territoires, elles veillent conformément à l'article 6 de la Charte de l'Environnement, à concilier la protection et la mise en valeur de l'Environnement, le développement économique et le progrès social.

Ils souhaitent obtenir de plus amples informations sur les risques que les techniques de géothermie profonde pourraient engendrer sur la stabilité du sol et du sous-sol et sur la qualité des eaux exploitées pour la ressource en eau potable, au-delà des captages prioritaires.

Persuadés qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'utilisation d'énergies renouvelables, les élus du conseil municipal ne sont pas convaincus que la géothermie profonde soit l'énergie renouvelable la plus adéquate pour notre région, notamment compte tenu des ressources hydrauliques du secteur.

Ils s'interrogent sur l'opportunité des tels projets nécessitant 5000 m² de terrains alors même que les tensions foncières sont exacerbées sur les bas versants et les fonds de vallée.

Ils souhaitent également attirer l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête et de Monsieur le Préfet sur le fait que ce type de projet est de nature à renforcer la présence de véhicules et notamment de véhicules lourds, à minima pendant la phase de recherche. Le conseil municipal s'inquiète de la pollution qui sera engendré par ce type de projet.

Les élus du Conseil municipal s'interrogent également sur la prise en considération des dangers sismiques. La nature des sols du secteur doit être étudiée avec attention. Sur ce sujet, les retours d'expériences de territoires voisins ou comparables, aussi bien pour des sites en exploitation que pour les impacts des travaux de forage sont à intégrer dans la réflexion.

- **SOLLICITE** l'inscription de cette motion dans le registre d'enquête publique déposé en mairie de Reignier.
- **MARQUE** son opposition à toute recherche, et a fortiori à l'exploitation de l'énergie géothermique profonde sur le territoire communal, et ses abords.

- **DENONCE** le manque de concertation avec les élus locaux, notamment concernant l'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température pour laquelle une consultation du public a été organisée sur le site internet du ministère de l'Ecologie jusqu'au 16 Juillet 2014.
- **DENONCE** l'absence d'évaluation globale des incidences de mise en œuvre d'une opération de géothermie.
- **DEMANDE** la mise en place d'un débat public préalable à toute recherche de gîte géothermique et donc à toute prise de décision.

2014-10-07 Attribution des subventions 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de subvention de l'Ecole à hauteur de 4950 euros pour le séjour à Piriac-Sur-Mer :
- **REFUSE** les autres demandes de subvention d'association dont le siège social est situé en dehors la Commune, et dont aucun bénéficiaire habite la Commune.

Rapport des commissions

- **Commission scolaire** : Madame Regine MAYORAZ informe les élus de la visite de l'Inspecteur Académique le 22 septembre dernier. Ensuite, elle informe les élus que lors de la cérémonie du 11 novembre à Reignier les élèves d'Arthaz chanteront.
- **Commission urbanisme** : Monsieur Laurent GROS fait un point sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire en cours.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire fait part aux élus des différentes commissions de travail auxquelles il appartient en tant que Sénateur (la réforme territoriale, l'Education et les rythmes scolaire, la communication, les affaires européennes).
- Le congrès des maires qui aura lieu les 24,25, 26 novembre 2014 à Paris.
- Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles : Monsieur le Maire informe les élus du Courrier du Préfet et du Directeur Départemental des Finances Publiques du 9 septembre 2014 demandant la communication du nom des propriétaires assujettis à cette taxe. Les élus conviennent ensemble de ne pas fournir ces noms.